

VILLE de MAISONS-LAFFITTE
78605 Cedex - Yvelines

2024/070

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUSPENSION TEMPORAIRE DE L'ARTICLE 12 DE
L'ARRETE MUNICIPAL EN DATE DU 21 OCTOBRE 2011

affichage le 7 mars 2024

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU l'arrêté municipal en date du 21 octobre 2011 portant réglementation de la salubrité, la sûreté, la tranquillité publiques et la sauvegarde de l'environnement, et notamment son article 12 interdisant d'allumer ou d'entretenir des feux sur l'ensemble du territoire communal ;

CONSIDERANT que le groupement paroissial Maisons-Laffitte/Le Mesnil-Le-Roi souhaite le 30 mars prochain allumer un feu sur le parking de leurs locaux situés 28 rue du Fossé à Maisons-Laffitte dans le cadre de la vigile Pascale

CONSIDERANT, en conséquence, qu'il est nécessaire de suspendre temporairement l'article 12 de l'arrêté municipal en date du 21 octobre 2011 pour permettre le bon déroulement de la manifestation ;

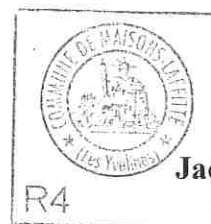
ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 12 de l'arrêté municipal en date du 21 octobre 2011 portant réglementation de la salubrité, la sûreté, la tranquillité publiques et la sauvegarde de l'environnement est suspendu le 30 mars 2024.

ARTICLE 2 : Un feu pourra être allumé sur le parking des locaux paroissiaux 28 rue du Fossé le 30 mars 2024, sous l'entière responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et les forces de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Laffitte, le 06 mars 2024.



Le Maire

Jacques MYARD